

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 11 août 2014

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 11^e jour du mois d'août 2014, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : La chance c'est quand une occasion se présente et que tu es prêt à la recevoir. (Danzel Washington)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 11 août 2014

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire du 14 juillet 2014
Résolutions numéros 122-14 à 135-14 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2014
 - 4.01- Déboursés du 01/07/2014 au 31/07/2014 pour un montant total de 255 072,42\$ & rémunérations du personnel et des membres du conseil pour un montant de 63 296,03\$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - 6.01- Contrôle des insectes piqueurs 2014, dépôt du rapport mensuel du 25 juin au 25 juillet 2014
 - 6.02- Dépôt des indicateurs de gestion 2013
 - 6.03- Refinancement du règlement d'emprunt 375-04 pour un montant de 149 600 \$
 - 6.04- Projet d'achat d'un terrain adjacent au 124 chemin Gaudias-Côté-Est, compte-rendu de la rencontre du 21/07/2014
 - 6.05- Chantier du lac « E »- Transport forestier, suivi du dossier

- 6.06- Service public internet au centre communautaire de Vendée
- 6.07- Dépôt d'une pétition concernant le pont et la réfection du chemin Ouimet
- 6.08- Ententes MRNF et municipalité : résolution pour création d'un fonds réservé à l'entretien des chemins forestiers
- 6.09- Rénovation cadastrale secteur d'Addington : résolution approuvant les descriptions techniques de Murray-Maltais a.g. et autorisant la procédure pour régulariser les chemins municipaux
- 7- Sécurité publique
 - 7.01- Rapport du directeur du service d'incendie et suivi des dossiers
 - 7.02- Schéma des risques et plan de mise en œuvre
 - 7.03- Renouvellement de l'entente incendie avec Boileau, Namur et Notre-Dame-de-la Paix
- 8- Travaux publics
 - 8.01- Appel d'offres pour gravier MG-20
 - 8.02- Appel d'offres pour réserve de sable abrasif AB-10
 - 8.03- Poteaux Bell Canada à faire déplacer au lac de la Sucrierie et mise à jour de l'inventaire des problématiques sur le réseau routier
 - 8.04- Chemins de gravier
 - 8.05- Signalisation et délinéateurs pour ralentissement de la circulation
- 9- Hygiène du milieu & environnement
- 10- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 10.01- Rapport d'activités pour le mois de juillet de Frédéric Marcil, inspecteur-adjoint
- 11- Loisirs et culture
- 12- Histoire et patrimoine
- 13- Affaire(s) nouvelle(s)
- 14- Période de question(s)
- 15- Levée de la séance

RÉS 136-14 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté en retranchant le point 6.06.

Adoptée à la majorité.

RÉS 137-14 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2014, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 14 juillet 2014 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions numéros 122-14 à 135-14 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 138-14 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2014

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil ratifie les déboursés du mois de juillet 2014 pour un montant total de 318 368.45\$.

Adoptée à la majorité.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE LA RIDR POUR CONTRER LES CHARGEMENTS NON CONFORMES

Une campagne de sensibilisation sera mise de l'avant d'ici septembre prochain par la RIDR dans le but d'informer les citoyens de l'importance de disposer de leurs déchets au bon endroit.

LANCEMENT D'UN OUTIL DE CONSULTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

La MRC des Laurentides a lancé un nouvel outil de diffusion cartographique qui diffuse des informations relatives au rôle d'évaluation foncière en plus de visualiser la carte des propriétés.

NOUVEAU PRODUIT DE DÉGLAÇAGE ET D'ABAT-POUSSIÈRES À BASE DE JUS DE BETTERAVE

Un nouveau produit de déglçage et d'abat-poussières à base de jus de betterave est maintenant disponible sur le marché. L'entreprise qui le distribue, Sel du Nord, en fera une démonstration prochainement à Notre-Dame-de-la-Paix et un employé des travaux publics y assistera.

CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS, RAPPORT MENSUEL DE GDG

GDG Environnement a effectué sept traitements jusqu'à présent. Malgré les fortes pluies, le pourcentage d'efficacité se situe entre 86,99 % et 100 %.

RÉS 139-14 : DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil accepte le dépôt des indicateurs de gestion 2013 préparé et présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à la majorité.

RÉS 140-14: REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 375-04, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE la Municipalité du Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 19 août 2014 au montant de 149 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 375-04. Ce billet est émis au prix de 98,19400 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

13 200 \$	1,70 %	19 août 2015
13 500 \$	1,95 %	19 août 2016
13 900 \$	2,10 %	19 août 2017
14 300 \$	2,25 %	19 août 2018
94 700 \$	2,50 %	19 août 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

RÉS 141-14 : RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la municipalité du Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de 149 600\$;

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
375-04	149 600 \$

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Amherst désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Amherst avait, le 13 août 2014, un montant de 149 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 203 400 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 375-04;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et résolu unanimement,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 149 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 375-04 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe ;

QUE les billets soient datés du 19 août 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	13 200 \$
2016.	13 500 \$
2017.	13 900 \$
2018.	14 300 \$
2019.	14 700 \$ (à payer en 2019)
2019.	80 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 375-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Municipalité du Canton d'Amherst emprunte 149 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 6 jours au terme original du règlement numéro 375-04.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 142-14 : PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE, MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant que le propriétaire voisin du poste d'incendie de Vendée, M. Robert Picard, s'est montré intéressé à vendre du terrain à la municipalité;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, soit mandaté pour poursuivre les négociations avec M. Picard.

Adoptée à la majorité.

CHANTIER DU LAC « E », TRANSPORT FORESTIER

Plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu au cours de l'été entre les représentants de Scierie Carrière ltée, la municipalité, ceux du MFFP et des associations de lacs concernées par la coupe forestière au lac « E » et le transport de bois qui en découle. La municipalité veut obtenir une compensation pour les dommages faits aux chemins municipaux afin que les contribuables n'aient pas à contribuer pour le transport forestier. M. le maire remercie Mme la conseillère Carole Martineau qui a piloté le dossier très efficacement et note sa grande disponibilité et son excellent travail. C'est le Conseil qui conduira ce dossier dorénavant.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN OUIMET

Les résidents des chemins Ouimet, Alary, Filion et Cadieux ont déposé une pétition au Conseil demandant la réfection du chemin Ouimet sur toute sa longueur incluant une réparation du tablier du pont et l'ajout de signalisation.

RÉS 143-14 : TAXES SPÉCIALES PERÇUES POUR L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS, CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Considérant que, à la demande de la majorité des propriétaires concernés, une taxe spéciale pour couvrir les frais inhérents à l'entretien de leur chemin est imposée annuellement sur les propriétés desservies par les chemins des Pionniers, du Lac-Rognon et du Prospecteur;

Considérant que les sommes ainsi perçues ne sont pas toujours entièrement dépensées par les associations à la fin de l'année financière;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Qu'un fonds réservé à cette fin soit créé et d'y verser, à la fin de chaque année financière, les sommes inutilisées pour être dépensées ultérieurement.

Que cette mesure s'applique également aux taxes spéciales pouvant éventuellement être prélevées à la demande des propriétaires d'autres chemins forestiers ou privés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 144-14 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES VOIES DE CIRCULATION CANTON
D'ADDINGTON ET PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil entérine la description technique des voies de circulation telles que ci-après décrites et mandate le directeur général pour faire publier l'avis public, conformément à la loi.

Texte intégral de l'article 72

Art. 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1^e la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2^e le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3^e la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^e et 2^e ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet au ministre responsable du cadastre un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Prescription

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3^e du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. 2005, c. 6, a. 72 : 2006, c. 60, a.61.

Description sommaire des voies concernées :

Partie (s) du chemin du Lac-de-la-Sucrerie

Cette section de chemin comprend cinq parcelles du lot 47 du rang 9, deux parcelles du lot 46 du rang 9, une parcelle du lot 44 et une autre du lot 45 du rang 9 du cadastre officiel du canton d'Addington, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Simon Jean le 18 juillet 2014 (plan 22276 minute 1314);

Partie (s) du chemin du Pavillon

Cette section de chemin comprend une parcelle du lot 46 du rang 9, une parcelle du lot 43 du rang 9, une parcelle du lot 44 du rang 9, une parcelle du lot 45 du rang 9 et une parcelle du lot 46 du rang 9 du cadastre officiel du canton d'Addington, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Simon Jean le 18 juillet 2014 (plan 22276 minute 1314);

Déclaration de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 42 :

Le conseil de la Municipalité a approuvé par la résolution 144-14 adoptée le 11 août 2014, les descriptions techniques du terrain occupé par les voies concernées et ci-dessus énumérées. Une copie de ces descriptions, vidimée par l'arpenteur-géomètre Simon Jean, est déposée au bureau de la Municipalité au 124 rue St-Louis à Saint-Rémi-d'Amherst.

DONNÉ À AMHERST, ce 11^e jour d'août 2014.

Bernard Davidson, directeur général

Adoptée à la majorité.

RÉS 145-14 : MANDAT À DUBÉ GUYOT AVOCATS POUR RÉGULARISATION DE CERTAINS CHEMINS

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le conseil mandate Dubé Guyot Inc. avocats pour procéder à la régularisation des voies de circulation énoncées dans la résolution 144-14 et pour publier au registre foncier la déclaration prévue à la Loi.

Adoptée à la majorité.

SCHÉMA DES RISQUES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Un premier document de travail a été déposé. Le plan de mise en œuvre propose un regroupement de municipalités, sous forme de régie, qui dispenserait les services, le personnel, la formation et certains équipements. Puisque la municipalité est déjà bien pourvue, il y aurait peu sinon pas de coût supplémentaire.

RÉS 146-14 : RENOUVELLEMENT PROCHAIN DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICE À LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

Considérant que l'entente relative à la protection contre l'incendie et à la fourniture de services à la municipalité de Boileau pour les années 2012, 2013 et 2014 se termine le 18 décembre 2014;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le Conseil avise les municipalités de Boileau, Namur et Notre-Dame-de-la-Paix qu'il a l'intention de revoir les termes de ladite entente.

Que le directeur du service d'incendie M. Yves Duval et le directeur général M. Bernard Davidson soient mandatés pour discuter des modalités de l'entente avec les parties concernées.

Adoptée à la majorité.

RÉS 147-14 : APPEL D'OFFRES POUR GRAVIER MG-20

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de gravier de type MG-20 (tout-venant gris) en fonction du budget disponible.

Adoptée à la majorité.

RÉS 148-14 : APPEL D'OFFRES POUR LA CONFECTION D'UNE RÉSERVE DE SABLE ET ABRASIF AB-10

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'une réserve de sable et abrasif de 3000 tonnes pour l'hiver 2014-2015.

Adoptée à la majorité.

RÉS 149-14 : DEMANDE À BELL CANADA POUR DÉPLACEMENT DE POTEAUX AU LAC-DE-LA-SUCRERIE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Qu'une requête soit adressée à Bell Canada pour faire déplacer deux poteaux qui nuisent à la circulation soit un sur le chemin du Lac-de-la-Sucrerie et un autre à l'intersection du chemin Nantel-Nord et Gaudias-Côté-Ouest.

Adoptée à la majorité.

ENTRETIEN DES CHEMINS DE GRAVIER

Un constat est fait par les membres du conseil que l'état des chemins de gravier mérite d'être évalué et qu'il faudra revoir la méthode de nivelage pour la mise en forme des chemins.

INSTALLATION DE DÉLINÉATEURS POUR RALENTIR LA CIRCULATION AUX ENTRÉES DU VILLAGE DE SAINT-RÉMI, SUIVI DU DOSSIER

Considérant que, suite à la résolution numéro 259-13 demandant au MTQ la permission d'installer des délinéateurs aux entrées Nord et Sud du village de Saint-Rémi, le Ministère des Transports a répondu qu'il doit, tout d'abord, faire une étude de circulation. Puisque rien n'a encore été fait, le conseil demande au directeur général de faire une relance au MTQ à ce sujet ainsi qu'une étude des coûts puisque l'installation et l'entretien des délinéateurs ainsi que la nouvelle signalisation seront à la charge de la municipalité.

MALPROPRETÉ DU SITE DE BACS COMMUNAUTAIRES À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES PIONNIERS ET DU LAC-DE-LA-GRANGE

M. le conseiller Gaston Beaulieu fait remarquer que le site de bacs communautaires à l'intersection du chemin des Pionniers et du Lac-de-la-Grange est particulièrement malpropre. Le directeur général précise qu'une caméra a été remise au directeur des travaux publics pour être installée à cet endroit mais ne sait pas si cela a été fait.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRÉDÉRIC MARCIL, INSPECTEUR-ADJOINT, POUR LE MOIS DE JUILLET

L'inspecteur adjoint Frédéric Marcil a remis son rapport d'activités pour le mois de juillet. Ses activités se sont principalement déroulées au lac Rognon où 39 tests de résurgences des installations sanitaires ont été effectués ainsi que la vérification de la bande riveraine de ce lac.

RÉS 150-14 : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj et dga